

ORDONNANCE MODIFICATIVE
réglant le service de la cour d'appel de Bruxelles
pour l'année judiciaire
2020-2021

Nous, **Laurence Massart**, premier président de la cour d'appel de Bruxelles,

Assistée de **Jean-Paul Baelde**, greffier délégué à notre cour ;

Vu :

- les dispositions du Code judiciaire relatives à l'organisation judiciaire, et plus particulièrement les articles 99ter, 106 à 113, 316 et 318 ;
- l'article 84 de la loi du 19 octobre 2015 ;
- l'arrêté royal du 17 janvier 2001 fixant le règlement particulier de la cour d'appel de Bruxelles (M.B. du 26 janvier 2001);
- la loi du 15 juin 1935 sur l'emploi des langues en matière judiciaire ;
- nos ordonnances du 1^{er} juillet 2020, 23 juillet 2020 et 3 novembre 2020 réglant le service de la cour d'appel de Bruxelles pour l'année judiciaire 2020-2021;
- les nécessités du service;

Après avoir pris l'avis du

- procureur général près notre cour,
- greffier en chef de notre cour;

MODIFIONS le tableau de service comme suit :

SECTEUR FAMILLE :

A partir du 1^{er} décembre 2020 :

43^{ème} chambre (chambre de la famille - français)

Font partie du siège habituel de cette chambre :

- Isabelle De Ruydts, président de chambre, juge d'appel de la famille et de la jeunesse,
- Marianne De Graef, conseiller, juge d'appel de la famille et de la jeunesse,
- X,
- Nadine Vanhassel, greffier.

Sauf en raison d'autres nécessités de service, cette chambre siègera comme suit :

Jour	Heure	Rythme	Salle	Composition du siège		
jeudi	9h	1S/2S	0.25	De Ruydts		
jeudi	9h	1S/2S	0.25	De Graef		
jeudi	9h30	1S/2S	0.25	De Ruydts		
jeudi	9h30	1S/2S	0.25	De Graef		
Jeudi	14h	3S/3S	0.25	De Ruydts	De Graef	X

Les affaires de sa compétence y seront introduites à l'audience à conseiller unique du jeudi à 9 heures.

Mesdames Isabelle De Ruydts, président de chambre et Marianne De Graef, conseiller, président ff. sont désignées pour nous remplacer en cas d'empêchement légal dans notre chef pour attribuer les affaires de la compétence de cette chambre à ladite chambre siégeant à trois conseillers.

43^{ème} chambre bis (chambre de règlement à l'amiable - français)

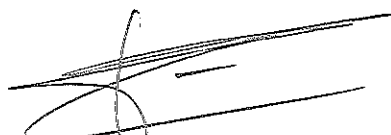
Font partie du siège habituel de cette chambre :

- Isabelle De Ruydts, président de chambre, juge d'appel de la famille et de la jeunesse,
- Marianne De Graef, conseiller, juge d'appel de la famille et de la jeunesse,
- X,
- Nadine Vanhassel, greffier.

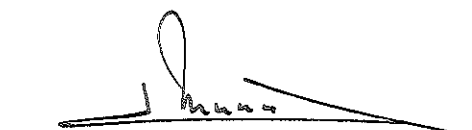
Sauf en raison d'autres nécessités de service, cette chambre siègera comme suit :

Jour	Heure	Rythme	Salle	Composition du siège
jeudi	9h30	Selon les nécessités du service, à l'audience à conseiller unique de la 43 [°] chambre	0.25	De Ruydts ou De Graef

Fait à Bruxelles, en notre cabinet, au Palais de Justice, le 30 novembre deux mille vingt



Jean-Paul BAELE



Laurence MASSART